

CONDITIONS GENERALES

Les clauses stipulées ci-dessous, sont portées à la connaissance de la clientèle et font la loi des parties.

Toute commande pour être valable, doit faire l'objet d'une confirmation écrite de votre part.

Les prix de nos devis constituent un engagement ferme sur les prix des fournitures et main d'oeuvre indiqués sous réserve d'une acceptation du client sous 3 mois.

En cas d'acceptation du devis, le client s'engage à verser un acompte de 30 % du montant des travaux à joindre avec la commande.

Les travaux non mentionnés sur le bon de commande sont qualifiés de travaux supplémentaires. Au cas où en cours d'exécution, de tels travaux apparaîtraient nécessaires, ils devront faire l'objet d'un devis supplémentaire et d'une approbation préalable du client.

En cas de contestation relative à la bonne exécution des travaux, le client doit nous en avertir immédiatement et nous donner la possibilité de faire toutes constatations utiles. Aucune réclamation ne pourrait, de toute façon, être examinée passé un délai de deux mois (en dehors des cas où pourrait être engagée notre responsabilité décennale).

Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur dépassement n'engage pas notre responsabilité et ne peut donner lieu à indemnité d'immobilisation ou de retard.

Le lieu de paiement est : SMCC - 248 av. de l'Industrie - 69140 Rillieux.

L'acceptation de traites ne déroge pas à cette clause.

Le paiement de nos factures (mémoire de travaux) s'effectue à 30 jours.

Toute somme non payée à son échéance entraîne le paiement d'une pénalité de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal par mois de retard (loi du 4 août 2008).

Le non-paiement d'une échéance quelconque entraînera d'autre part automatiquement, l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et la suspension des livraisons.

CLAUSE DE COMPETENCE

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients attribution de compétence est faite aux Tribunaux de notre siège social.